

Infocertification Estrie

Juillet 2008

Certification des
résidences pour
personnes âgées

Félicitations aux résidences certifiées

Depuis mars 2008, onze (11) résidences pour personnes âgées ont obtenu leur certificat de conformité, soit les résidences suivantes :

- Foyer Annie, de Lac-Mégantic;
- Les Résidences du Haut-Saint-François, d'East-Angus;
- Les Résidences l'Harmonie de Courcelles;
- Mont Saint-Dominique, de Sherbrooke;
- Plein d'Amour, de Magog;
- Résidence Bishopton, de Dudswell;
- Résidence Château du Bel Âge, de Windsor;
- Résidence Chez Francine, de Lac-Mégantic;
- Résidence Drolet, de Lac Drolet;
- Résidence Portland, de Sherbrooke;
- Villa des Sages (1998) enr., de Sherbrooke.



Commencer par le commencement ...

Depuis le dépôt, par le propriétaire, d'une demande de certificat de conformité jusqu'à la délivrance du certificat par l'Agence de la santé et des services sociaux de l'Estrie, il faut compter plusieurs mois. Le compte à rebours est amorcé pour que toutes les résidences soient certifiées au 1^{er} février 2009.

Pour les propriétaires qui n'ont pas encore déposé leur demande, il faudra rapidement :

- Préparer les documents à transmettre avant la visite du Conseil québécois d'agrément :
 - ◇ Le code d'éthique;
 - ◇ La liste des principales activités de loisirs;
 - ◇ Le document d'information comprenant la vocation de la résidence, les services et leurs coûts, les conditions d'accueil, la politique de gestion des plaintes, le code d'éthique, les modalités et coûts de la gestion des réclamations liées au crédit de maintien à domicile et enfin, les règles de fonctionnement de la résidence;
 - ◇ La politique relative à la protection des renseignements personnels;
 - ◇ La liste des médicaments en vente libre mis à la disposition des résidents et les règles d'utilisation de ces médicaments doivent être établies par un pharmacien;
 - ◇ La preuve de la couverture d'assurance-responsabilité.
- S'inscrire ou inscrire son personnel aux formations obligatoires (secourisme, RCR et PDSB) si la résidence offre des services d'assistance personnelle.
- Faire une demande formelle au CSSS du territoire afin de recevoir l'enseignement pour les soins invasifs et pour l'administration de médicaments, s'il y a lieu.
- Préparer le plan de sécurité incendie et appeler le Service incendie de la municipalité.

Juillet 2008

Des outils pour vous aider

- **Accompagnement personnalisé à la demande de certification**
 - ◊ Une entente avec les Services aux entreprises de la Commission scolaire de la Région-de-Sherbrooke permet d'offrir aux exploitants une rencontre individualisée d'une durée de trois (3) heures pour la préparation de leur demande de certification.
 - ◊ L'accès à ce soutien personnalisé est disponible jusqu'au 30 septembre prochain. Ce service est offert gratuitement.
- **InfoCertification Estrie**
 - ◊ Ce petit bulletin mensuel est distribué à tous les propriétaires de résidences pour personnes âgées, à certains intervenants des centres de santé et de services sociaux et à différents organismes associés au dossier de la certification.
- **Documents électroniques à personnaliser :**
 - ◊ des annexes au *Manuel d'application du Règlement*,
 - ◊ du contenu du document d'information exigé pour la certification;
 - ◊ de différents outils complémentaires.
- **Séances d'information**
 - ◊ Depuis juin 2007, plus de 20 rencontres ont permis aux propriétaires et aux intervenants du réseau sociosanitaire d'en connaître un peu plus sur la certification.
 - ◊ La prochaine rencontre se tiendra le mercredi 24 septembre prochain; les propriétaires qui n'auront pas encore déposé leur demande de certification seront personnellement invités.
- **Ligne téléphonique**
 - ◊ Support aux propriétaires ou aux responsables des résidences pour toute question relative à la certification.



Pour obtenir les documents électroniques à personnaliser, pour toute demande d'information ou pour se prévaloir du service d'accompagnement, les personnes intéressées sont invitées à joindre :
 France Massicotte-Dagenais au 819 829-3400, poste 42540
 ou Annie Corriveau-Raymond au poste 42027.

La mise à jour du *Registre des résidences pour personnes âgées*

Nous remercions les propriétaires et les responsables de résidences pour personnes âgées qui ont permis la mise à jour du *Registre des résidences pour personnes âgées*. Ce registre public peut être consulté à l'adresse suivante :

<http://wpp01.msss.gouv.qc.ca/appl/K10/K10accueil.asp>

Bilan de la certification en Estrie

En date du 24 juillet 2008, l'avancement du dossier de la certification est le suivant :

Territoires de CSSS	Nombre de résidences pour personnes âgées	Résidences ayant fait leur demande de certification	Résidences visitées par le Conseil québécois d'agrément	Résidences certifiées
MRC de Coaticook	8	2	(2 à venir)	0
MRC des Sources	11	1	(1 à venir)	0
MRC du Granit	22	11	8 (3 à venir)	4
MRC du Haut-St-François	11	4	3 (1 à venir)	2
MRC de Memphrémagog	21	11	7 (4 à venir)	1
MRC du Val St-François	9	4	2 (2 à venir)	1
Ville de Sherbrooke	47	15	9 (6 à venir)	3
Total Estrie	129	48	29 (19 à venir)	11



Pour l'ensemble des régions du Québec, 65 % des propriétaires ont déposé leur demande de certification; en Estrie, il n'y a que 40 % des demandes reçues à l'Agence.

Critères importants de la certification

- **Les soins invasifs d'assistance aux activités de la vie quotidienne et l'administration des médicaments** (articles 15 et 22 du *Règlement sur les conditions d'obtention d'un certificat de conformité de résidence pour personnes âgées*)
 - ◊ 68 propriétaires ont répondu au petit questionnaire visant à connaître le nombre de personnes qui, dans la résidence, nécessitent de l'aide pour les soins invasifs d'assistance aux activités de la vie quotidienne ou l'administration de médicaments, et pour lesquelles un enseignement devra être fait au personnel non-professionnel. Les résultats nous indiquent que :
 - ◆ 358 personnes requièrent des soins d'assistance personnelle (principalement des glycémies capillaires).
 - ◆ 594 personnes nécessitent l'administration de médicaments (principalement des injectons d'insuline, des gouttes ophtalmiques, des pompes, etc.)

Critères importants de la certification (suite)

- **Le Plan de sécurité incendie** (article 19 du *Règlement sur les conditions d'obtention d'un certificat de conformité de résidence pour personnes âgées*)

- ◇ Les responsables de sécurité incendie des différentes municipalités du Québec ont en principe reçu l'information liée à la certification.
- ◇ Depuis novembre 2007, le ministère de la Sécurité publique (MSP), responsable de la sécurité incendie, a formé 14 « formateurs » en Sécurité Incendie pour le dossier de la certification des résidences pour personnes âgées.
- ◇ Le niveau d'exigences est le même partout au Québec et se retrouve dans la version 2008 du document **Guide pratique : La prévention des incendies et l'évacuation des résidences hébergeant des personnes âgées**, dont vous avez reçu copie récemment. Ce guide est aussi disponible sur le site WEB du MSP, à l'adresse suivante :

http://www.msp.gouv.qc.ca/incendie/incendie.asp?txtSection=publicat&txtCategorie=guide_ages

- ◇ La classification d'une résidence (par exemple « B2 ») fait référence à l'usage qui est fait d'un bâtiment et est liée à l'application du Code du bâtiment.
- ◇ Selon la juridiction applicable, deux situations peuvent se présenter :
 - ◆ Le bâtiment est régi par une réglementation municipale.

Les maisons de chambres de neuf chambres et moins et résidences supervisées de neuf personnes hébergées ou moins.

- ◆ Le bâtiment est régi par la réglementation de la Régie du bâtiment du Québec.

Les maisons de 10 chambres et plus (y compris les chambres occupées par le propriétaire ou l'exploitant) - pour les résidents ayant la capacité d'évacuer sans assistance.

Les résidences supervisées de 10 personnes hébergées et plus - dont un certain nombre de personnes ne sont pas en mesure d'évacuer le bâtiment sans assistance.

Pour tout renseignement complémentaire :

Responsable : France Massicotte-Dagenais
819 829-3400, poste 42540
DGACRH - 24 juillet 2008

Annie Corriveau-Raymond
819 829-3400, poste 42027
DGACRH - 24 juillet 2008

